

4.3 Auteurs selon la nationalité

En 2019, 82 % des personnes mises en cause par la police et la gendarmerie se sont déclarées françaises et 18 % **étrangères**, tandis qu'elles représentent respectivement 93 % et 7 % de la population en France. La proportion des personnes étrangères parmi les mis en cause a augmenté depuis 2016 (16 %), le nombre de mis en cause étrangers ayant augmenté plus vite que celui des mis en cause français (respectivement + 15 % et + 1 %).

Personnes françaises et étrangères ne sont pas mises en cause pour les mêmes faits ► **figure 1**. Les étrangers sont davantage impliqués dans les atteintes économiques et financières (46 % des mis en cause pour ce motif concernent des étrangers, contre 18 % tous motifs confondus) qui comprennent notamment les délits liés à la contrefaçon ou à la concurrence et les ventes à la sauvette, dans les vols (27 %) et dans les autres crimes et délits (25 %) où sont enregistrés les délits en lien avec la législation sur le travail, la législation sur l'entrée et le séjour sur le territoire, etc. Inversement, les Français sont davantage représentés parmi les mis en cause pour les atteintes à la famille (92 %) recouvrant par exemple les litiges nés de la garde ou du versement de la pension alimentaire des enfants, pour les destructions et dégradations (89 %) ou pour les infractions à caractère sexuel (87 %).

Les mis en cause étrangers sont majoritairement des personnes originaires d'Afrique (58 % ; ils représentent 43 % de l'ensemble des étrangers résidant en France), suivis des originaires d'un pays de l'Union européenne (UE) à 28 (17 % contre 32 %) ► **figure 2**. Selon le pays d'origine, les faits diffèrent en lien avec les filières de criminalité organisée : les ressortissants d'Haïti et du Portugal sont plus souvent mis en cause pour des atteintes physiques (respectivement 29 % et 28 % contre 17 % pour l'ensemble des mis en cause étrangers), ceux de Roumanie et de Géorgie pour des vols (51 % et 78 % contre 27 %).

En 2019, les affaires traitées par les parquets ont concerné 1,9 million d'auteurs, parmi lesquels

273 000 étrangers (14 % des auteurs traités) ► **figure 3**. Cet effectif est supérieur au nombre de personnes mises en cause par la police et la gendarmerie en 2019 (204 000), notamment parce que le champ d'infractions est plus large, d'autres services peuvent transmettre des affaires aux parquets (inspecteurs du travail, douanes, impôts, etc.), mais aussi parce que la nationalité initialement déclarée peut être contrôlée en cours de procédure. Après un premier examen, les parquets ont estimé l'affaire **non poursuivable** pour 22 % des auteurs étrangers et 25 % des auteurs français. Plus de 90 % des auteurs étrangers et français **poursuivables** ont fait l'objet d'une **réponse pénale**. Cette réponse prend la forme de **poursuites** à l'encontre de 56 % des auteurs étrangers, 57 % des auteurs français.

À l'issue du jugement, les tribunaux prononcent davantage, à titre principal, une peine d'amende à l'encontre des Français reconnus coupables (34 % contre 29 % des condamnés étrangers) ► **figure 4**. Inversement, les étrangers sont plus fréquemment condamnés à une peine d'emprisonnement avec tout ou partie ferme (31 % contre 23 %). Dépendant de l'infraction commise, l'emprisonnement avec partie ferme a été plus souvent prononcé à l'encontre de ressortissants du Maghreb (37 %) davantage impliqués dans les vols avec violence et à l'encontre des étrangers originaires d'Amérique du Sud ou du Nord (38 %) davantage impliqués dans les trafics de stupéfiants.

Au 1^{er} janvier 2020, 21 % des personnes écrouées sont étrangères, en raison de la plus forte proportion de peines d'emprisonnement prononcées à leur encontre mais aussi d'un recours plus fréquent, avant jugement, à la **détention provisoire** qui peut être ordonnée pour garantir le maintien de la personne mise en cause à la disposition de la justice. Au 1^{er} janvier 2020, 26 % des Français écroués sont en détention provisoire contre 35 % des étrangers écroués. ●

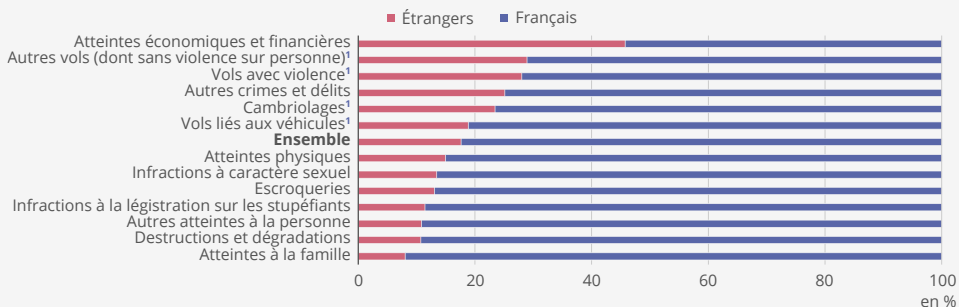
Avertissement

La nationalité du mis en cause ne peut systématiquement être vérifiée par les services de sécurité, faute de disposer de pièces d'identité. Les statistiques associées doivent donc être interprétées avec précaution.

► Définitions

Personne étrangère, poursuivable, non poursuivable, réponse pénale, poursuivi, détention provisoire : voir *Glossaire*.

► 1. Personnes mises en cause par les services de sécurité selon la nature du crime ou délit et la nationalité, en 2019



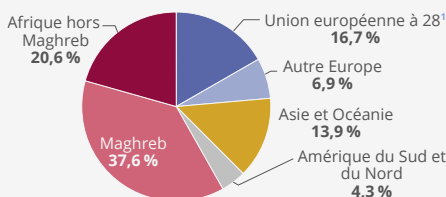
1 Y compris tentatives.

Note : catégories construites à partir des 107 index utilisés dans l'« État 4001 » ► **Sources.**

Champ : France, personnes mises en cause, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 2. Nationalité des étrangers mis en cause pour un crime ou un délit, en 2019



1 Hors France.

Champ : France, personnes étrangères mises en cause, hors infractions routières.

Source : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Auteurs dans les affaires traitées par les parquets selon la nationalité, en 2019

	Auteurs français	Auteurs étrangers	Ensemble	Part des étrangers (en %)	Part des auteurs dont la nationalité n'est pas renseignée (en %)
Nombre d'auteurs dans les affaires traitées	1 442 471	273 429	1 927 997	14	11
dont non poursuivables sur l'ensemble des auteurs traités (en %)	25	22	28	11	22
Nombre d'auteurs poursuivables	1 076 105	213 367	1 383 616	15	7
dont classement pour inopportunité des poursuites sur l'ensemble des auteurs poursuivables (en %)	7	8	10	12	34
Nombre d'auteurs ayant fait l'objet d'une réponse pénale	1 004 185	197 073	1 250 727	16	4
Taux de réponse pénale des auteurs poursuivables (en %)	93	92	90	///	///
Nature des réponses pénales (en %)	100	100	100	///	///
Mesure alternative réussie	37	42	39	17	8
Composition pénale réussie	6	3	5	7	1
Poursuites pénales	57	56	55	16	2

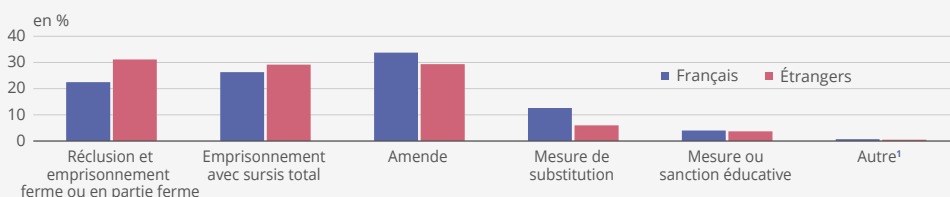
/// : absences de résultats due à la nature des choses.

Note : la colonne « Ensemble » comprenant les auteurs dont la nationalité est inconnue, elle est supérieure à la somme des deux premières colonnes et la structure par nationalité des auteurs traités ne doit pas être comparée directement à celle de l'ensemble. Les auteurs dont la nationalité n'est pas renseignée représente 11 % de l'ensemble des auteurs. 77 % d'entre eux ne sont pas poursuivables ou ont vu leur affaire classée sans suite pour inopportunité des poursuites. Ceci pourrait indiquer un sous-enregistrement de l'identité des auteurs lorsque l'affaire n'a pas vocation à se prolonger.

Champ : France, auteurs personnes physiques.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique Cassiopée.

► 4. Peines ou mesures prononcées à titre principal selon la nationalité du condamné, en 2019



1 Contrainte pénale et dispense de peine. **Champ :** France, condamnations prononcées à titre principal, hors tribunal de police.

Source : ministère de la Justice, SDSE, fichier statistique du Casier judiciaire national des personnes physiques.